

RÈGLEMENT DES « TROPHÉES DES ÉVÉNEMENTS PARISIENS ÉCO-RESPONSABLES 2018 »

Article 1. Objet :

La Ville de Paris lance diverses initiatives destinées à mobiliser les acteurs du territoire en faveur du développement durable. Dans la continuité des actions de mobilisation en matière d'environnement et de développement durable, elle organise en 2018 les « **Trophées des événements parisiens éco-responsables** » afin de valoriser les organisateurs d'événements les plus innovants s'inscrivant pleinement dans les engagements volontaristes de la « **Charte des événements éco-responsables à Paris** » lancée en 2016.

En effet, la Ville de Paris incite les concepteurs et organisateurs d'événements se tenant sur le territoire parisien à suivre les recommandations de cette charte destinée à développer des pratiques au moindre impact sur l'environnement et le climat.

Récompenser ces initiateurs d'événements éco-responsables revient à valoriser leur engagement, reconnaître la qualité des projets menés, favoriser leur essaimage.

Article 2. Éligibilité :

Ces Trophées sont ouverts à tout organisateur d'événements éco-responsables.

Toutes les typologies et tailles d'événements peuvent candidater s'ils répondent aux critères d'éligibilité.

Seuls sont éligibles les organisateurs dont l'événement :

- comporte des actions éco-responsables (telles que le choix d'une restauration durable, le recours aux énergies renouvelables, la réduction, le tri et la revalorisation des déchets, l'utilisation de produits et d'installations réutilisables et recyclables...);
- se déroule dans Paris, incluant les bois de Boulogne et de Vincennes ;
- est ouvert au public, à titre gratuit ou payant ;
- a eu lieu dans les douze mois précédant la date de candidature (ceux en phase projet ne sont pas pris en compte).

Les lauréats seront sélectionnés par un jury (cf. article 5) pour recevoir une distinction, et verront leurs initiatives soutenues (le nombre de lauréats étant limité à 5).

Article 3. Dossier de candidature :

La participation à la distinction est gratuite. Elle se déroule exclusivement sur Internet.

Le dossier de candidature est consultable et téléchargeable à compter du **lundi 4 juin 2018 à 12 heures, heure de Paris** sur le site Internet de l'événement :

<http://acteursduparisdurable.fr/trophees-eco-event/>

Les candidats devront, pour valider leur(s) dossier(s) de candidature, s'inscrire sur le site Internet des Acteurs du Paris durable www.acteursduparisdurable.fr en créant un profil.

Tout formulaire d'inscription dûment complété vaut dossier de candidature et comprend, entre autres, les documents suivants :

- le nom de profil créé sur le site des Acteurs du Paris durable ;
- un visuel représentant l'événement ;
- le présent règlement lu et accepté.

Le dossier de candidature peut être accompagné de tout élément jugé utile par le candidat : photographies, plaquettes, bilans, vidéos, chartes, etc. Pour cela, le candidat dispose d'un espace de 200 Mo au maximum :

- Vidéos (< 100Mb avec option vidéo) ;
- Documents (PowerPoint, Excel, Word, PDF, JPG, GIF).

L'organisateur, la Ville de Paris située Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris cedex 04, se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets ou ne remplissant pas les conditions imposées par le présent règlement ou de demander tout complément d'information qui lui semblerait nécessaire.

Parmi les candidatures seront écartés les événements :

- ne répondant pas à la démarche des « Trophées des événements parisiens éco-responsables » et aux objectifs de la « Charte des événements éco-responsables à Paris » ;
- ne répondant pas aux critères d'éligibilité (cf. article 2) ;
- à caractère diffamatoire, violent ou pornographique ;
- à caractère sectaire ou discriminatoire.

Les candidats sélectionnés autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domiciliation.

Le dépôt du dossier de candidature complet se fait par Internet sur le site dédié à la démarche.

Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul dossier par événement.

La date limite pour le dépôt des dossiers de candidature est le **lundi 2 juillet 2018 à 16 heures, heure de Paris.**

Article 4. Connexion et utilisation :

L'Organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un candidat ou de toute personne ou société liée à l'organisation des « Trophées des événements éco-responsables à Paris » ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux

ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

Article 5. Composition du jury :

Le jury constitue l'instance délibérative. Il sera composé d'élus parisiens, d'experts des questions relatives aux événements éco-responsables, de la sphère institutionnelle et entrepreneuriale liée à l'organisation de manifestations, de référents développement durable de la Ville de Paris.

Le jury choisira jusqu'à cinq lauréats pour les « Trophées des événements parisiens éco-responsables ». L'évaluation des lauréats est effectuée via une notation reposant sur les critères d'évaluation (cf. article 6).

Les décisions du jury sont irrévocables, chaque candidat ayant accepté les décisions de celui-ci par le seul fait de participer.

Article 6. Critères d'évaluation :

Chaque candidat remplissant les critères d'éligibilité (cf. article 2) sera évalué au regard des 8 critères ci-dessous :

- capacité à compenser l'empreinte carbone de l'événement liée aux transports des personnes et des marchandises ;
- économie des ressources énergétiques et en eau ;
- réduction, tri et revalorisation des déchets et utilisation de produits et d'installations réutilisables et recyclables ;
- choix d'une restauration durable ;
- choix d'une communication responsable ;
- capacité à sensibiliser les publics et à influencer les parties prenantes aux enjeux du développement durable et de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- réduction de l'empreinte écologique de l'événement ;
- caractère innovant de l'éco-responsabilité au sein de l'événement.

Le candidat devra citer aussi les prestataires qui garantissent la qualité éco-responsable de l'événement, et décrire leur rôle.

Article 7. Récompenses :

Les lauréats des « Trophées des événements parisiens éco-responsables » seront contactés par l'organisateur via leur adresse électronique mentionnée sur le dossier de candidature.

La liste des lauréats des « Trophées des événements parisiens éco-responsables » sera accessible à l'adresse suivante :

<http://acteursduparisdurable.fr/trophees-eco-event/>

Les lauréats bénéficieront courant 2018 :

- d'une rencontre autour d'un petit déjeuner pour faire connaissance entre autre avec l'élue qui pilote la Charte des événements éco-responsables à Paris ;
- d'une valorisation dans la presse ;
- d'une soirée de clôture grand public où chaque lauréat présentera son action aux élus de la Ville de Paris, aux Parisiens, aux journalistes...
- d'un diplôme, signé par la Maire de Paris, offert pour marquer symboliquement leur implication, remis lors de la soirée de clôture ;
- d'un kit de communication avec un logo à l'effigie des Trophées leur permettant de communiquer sur cette distinction.

Les frais de transport du domicile aux événements prévus ci-dessus, ainsi que tout frais d'hébergement, ne sauraient être pris en charge par l'organisateur.

S'il advenait que, contacté(s) par l'organisateur, le(s) candidat(s) sélectionné(s) par le jury ne se manifeste(nt) pas pour bénéficier des récompenses, pour des raisons indépendantes de l'organisateur, et ce dans un délai de 8 jours suivant la date de prise de contact, l'organisateur se réserve la possibilité d'attribuer lesdites récompenses à un autre candidat dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 6 du présent règlement.

Article 8. Droit à l'image et droits d'auteur, traitement des données :

La Ville de Paris pourra reproduire sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative aux événements menés par les candidats, ainsi que tout document fourni dans le cadre de leur participation aux « Trophées des événements parisiens éco-responsables ». Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent événement sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tous les participants aux « Trophées des événements parisiens éco-responsables » disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Ville de Paris.

En acceptant ce présent règlement, le candidat autorise gracieusement la Ville de Paris à la représentation et la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté notamment des photos (crédit photo/Copyright à mentionner), ainsi que des informations relatives à la démarche, et ceci sur tous les supports de communication de la Ville de Paris, des partenaires de l'événement et de tous les médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter de l'événement (à titre d'exemple : site des « Trophées des événements éco-responsables à Paris », site des Acteurs du Paris durable..., brochures, journal à Paris et son supplément, www.paris.fr, intranet de la Ville de Paris, *Mission Capitale*, la lettre des déplacements, clips photos/vidéo, carte com, insertions publicitaires, articles de presse...).

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle, sauf révocation qui serait alors adressée à la Ville de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Agence d'écologie urbaine, Acteurs du Paris durable, 103, avenue de France – 75013 Paris.

Dans ce cas, la Ville de Paris devrait cesser d'utiliser photographies ou extraits vidéos pour l'avenir.

Article 9. Règlement :

Le présent règlement décrit l'organisation de la distinction et fixe les modalités de participation. Il est déposé à la SCP ADAM huissiers de justice associés, 99 rue Prony 75017 - PARIS. Il est disponible gratuitement par courrier (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande), ou peut être consulté sur le site de l'événement à l'adresse suivante : <http://acteursduparisdurable.fr/trophees-eco-event/>

Le présent règlement fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (déclaration n°837 en date du 11 février 2015 modifiée).

Article 10. Engagement :

En acceptant ce présent règlement, le candidat reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte tous les termes, sans aucune réserve. Il certifie que toutes les informations transmises dans le cadre de sa candidature sont sincères et véritables.

Le candidat s'engage notamment à :

- participer aux opérations de relations publiques et de mise en avant relatives à la distinction et en particulier à la soirée de clôture des « Trophées des événements parisiens éco-responsables » qui se déroulera durant l'automne 2018 ;
- mettre à disposition des organisateurs les éléments nécessaires à la mise en avant et la valorisation des Trophées et des événements (maquette, document, prototype...), notamment pour les opérations médiatiques et la remise des distinctions ;
- renoncer à toute demande de dédommagement pour quelque raison que ce soit auprès des organisateurs (l'Agence d'écologie urbaine de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris) ;
- prévenir l'organisateur de tout changement de données survenant au cours de la démarche.

Le candidat certifie n'être passible d'aucune condamnation judiciaire ou sanction pénale.

Article 11. Litiges :

Toute candidature aux « Trophées des événements parisiens éco-responsables » implique l'acceptation du présent règlement sans restriction d'aucune sorte.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par la Ville de Paris. Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement qui s'élèverait entre les parties fera l'objet d'une tentative de conciliation et à défaut sera soumis à la juridiction compétente.